

**APPENDIX "FFFFF"****THE CANADIAN CONSTITUTION**

"WHEREAS Section 93 of the British North America Act effectively protects denominational rights in education; and

WHEREAS language rights in education should, in the two official languages, be protected as effectively as denominational rights;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT the Canadian School Trustees' Association support the stand of the Quebec Association of the Protestant School Boards, which is, that in view of certain present and proposed incursions on language and religious rights of minorities that Section 93 of the British North America Act must be retained; however, for the Province of Quebec only, and if agreeable to its French majority, it would accept an addition to Section 93 whereby the language and educational rights now vested in Protestants and Roman Catholics be transferred to English speaking and French speaking people respectively, retaining the option of parents to have their children receive religious instruction as Protestants or Roman Catholics."

**THE CANADIAN CONSTITUTION**

"WHEREAS Sec. 133 of the British North America Act recognizes English as one of the official languages of the Federal Government and in the Courts and National Assembly of the Province of Quebec; and

WHEREAS recognition of Canada as a truly bilingual country would be enhanced by making the provisions of Sec. 133 applicable in every province; and

WHEREAS it has been publicly announced following the constitutional conference in February 1971 that Quebec will request the repeal of Sec. 133 at the constitutional conference to be held in British Columbia in June 1971;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT the Canadian School Trustees' Association request the Federal Government to have the provisions of Sec. 133 of the British North America Act so amended that the provisions of the Section may be expanded to apply to any province in Canada rather than the repealing and/or contraction of this Section."

**APPENDICE «FFFFF»**

ATTENDU QUE Le paragraphe 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique protège de façon effective les droits confessionnels en éducation; et

ATTENDU QUE Les droits linguistiques en éducation devraient être protégés de façon aussi effective que les droits confessionnels dans les deux langues;

IL EST RÉSOLU COMME SUIT Que la Canadian School Trustees' Association soutiendra la position de la Quebec Association of Protestant School Boards, laquelle est, qu'en raison de certaines incursions présentes et futures dans les droits linguistiques et religieux des minorités, le paragraphe 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique doit être retenu; toutefois, pour la Province de Québec seulement et avec l'accord de sa majorité française, l'association accepterait un supplément au paragraphe 93 par lequel les droits linguistiques et scolaires accordés aux protestants et catholiques romains soient respectivement transférés aux anglophones et aux francophones, en maintenant le choix des parents de pouvoir faire instruire leurs enfants dans la religion protestante ou catholique romaine.

**LA CONSTITUTION CANADIENNE**

ATTENDU QUE Le paragraphe 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique reconnaît l'anglais comme une des langues officielles du Gouvernement Fédéral ainsi que dans les Tribunaux et l'Assemblée Nationale de la Province de Québec; et

ATTENDU QUE La reconnaissance du Canada comme un pays véritablement bilingue serait rehaussée en rendant les dispositions du paragraphe 133 applicables dans chaque province; et

ATTENDU QUE Il a été publiquement annoncé à la suite de la conférence constitutionnelle de février 1971 que le Québec demandera la révocation du paragraphe 133 à la conférence constitutionnelle qui se tiendra en Colombie-Britannique en juin 1971.

IL EST RÉSOLU COMME SUIT Que la Canadian School Trustees' Association demande au Gouvernement Fédéral d'amender les dispositions du paragraphe 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de façon à ce que les dispositions de ce paragraphe puissent être étendues pour s'appliquer à chaque province du Canada plutôt que la révocation et/ou l'amputation de ce paragraphe.

À l'issue de la conférence fédérale-provinciale du premier ministre fédéral et des premiers ministres provinciaux, tenue les 16 et 17 février 1971, le premier ministre du Canada fut commentaire au cours de ses remarques sur le rapport du Comité de structuration fiscale:

Le rapport met en évidence le fait qu'une large part des difficultés financières dans leur ensemble, que nous rencontrons tous, peut être directement rattachée au coût élevé des quatre plus importants programmes à frais partagés dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'éducation—4,5 billions cette année, et atteignant 6,5 billions en 1971/72.